



17 Pan mil huit cent quatre vingt, le vingt huit fevrier au bureau des quarts relégué devant nous auguste Billon, chevalier de la Ville de Liège, officier de l'Etat Civil, chevalier de l'Ordre de Léopold, ont comparu publiquement à l'hôtel de Ville, Jean Pierre SENTEN, houilleur, né à Bruges, Flandre Occidentale, le quatorze aout mil huit cent cinquante trois, domicilié à Liège, rue Degres des Tiperands, fils majeur de Jean Senten, décédé à Diest, arrondissement de Louvain, province de Brabant, le onze mai mil huit cent soixante dix, et de Hortense Seghers, décédée à Liège, le trente juillet mil huit cent soixante quatorze,

(84)

Marie Henricette Wathion, ouvrière de fabrique, née à Liège, le quinze aout mil huit cent quarante huit, y domiciliée rue Degres des Tiperands, fille majeure de Nicolas Mathieu Wathion décédé à Liège, le vingt octobre mil huit cent soixante, et de Anne Françoise Remy, journalière, au même domicile, ci présente et consentante; lesquels, après nous avoir déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette ville les vingt et un et deux février courant sans opposition. Un certificat ci annexé constatant que le futur a satisfait aux obligations de la milice. Faisant droit à la requérance des parties, après leur avoir donné lecture des pièces ci annexées relatives à leur état et aux formalités du mariage, ainsi que du chapitre six du code civil au titre du mariage, après aussi la déclaration sermentelle faite par le futur que le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules lui sont inconnus, et celle faite également sous serment par les témoins ci présents que quoiqu'ils connaissent le futur ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules et celui de leur dernier domicile; et les contractants ayant mutuellement consenti à se prendre pour mari et pour femme, déclarons au nom de la loi que Jean Pierre Senten et Marie Henricette Wathion sont unis par le mariage; Et aussitôt, ils ont déclaré reconnaître pour leur enfant légitime: Marie Hortense Senten, née à Liège, le vingt trois fevrier mil huit cent soixante deux ans, dont acte dressé en présence de Jean Remy, âgé de cinquante trois ans, cordonnier, oultre de l'épouse; de Antoine Desman, âgé de cinquante quatre ans, houilleur; de Jean Ledent, âgé de vingt neuf ans, — houilleur et Henri Dismartinelli, âgé de vingt deux ans, houilleur domiciliés à Liège; Et après lecture faite, le premier témoin a signé une clause. Les époux, la mère de l'épouse et les trois derniers témoins ont déclaré ne savoir signer. /

Therry

Hug. Tilton

SIEGE
10
CENS